

N°: 21A105

Arrêté de circulation temporaire relatif à la restriction de circulation pour des travaux sur la M700, sur la commune de Leers

Le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-3 issu de la loi n°2017-257 du 28 février 2017 – article 71,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté n° 20A287 du 28 décembre 2020 modifié par l'arrêté n° 21A005 du 20 janvier 2021, par lequel délégation de signature est accordée à M. le Directeur général des services et, en son absence ou en cas d'empêchement, à Mmes et MM. Les Directeurs généraux adjoints des services et aux responsables de services,

Vu la demande de la société MEL pour le compte de MEL en date du 14/04/2021 pour des travaux de balayage et de fauchage sur la commune de Leers, sur la M700,

Vu l'accord de SEER gestionnaire de la voie en date du 16/04/2021,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Au cours de la période comprise entre le **17/05/2021 et le 22/05/2021**, la circulation des véhicules sera interdite de **21h30** à **5h00** sur la M700 entre la commune de Leers et celle de Lys-Lez-Lannoy.

<u>Article 2</u> : Cette interruption sera portée à la connaissance des usagers par une signalisation adaptée. Les déviations suivantes seront mises en place :

- Dans le sens Leers/Lys-Lez-Lannoy : Suivre la direction de rue de la Papinerie à Lys-Lez-Lannoy, prendre la direction sud sur la M9, au giratoire, prendre la troisième sortie et continuer sur la M9, prendre à droite sur rue de Lys/M6 (panneau vers Toufflers/Lys-Lez-Lannoy), prendre à gauche sur rue de la Papinerie, prendre la M700A à Toufflers, prendre à droite sur rue de Toufflers, continuer sur rue de la Lys et suivre la M700A en direction de Lys-Lez-Lannoy. Au giratoire prendre la première sortie sur la M700A.

Certifie le caractère exécutoire de l'acte, Le Président de la métropole européenne de Lille

Le responsable délégué

Affiché le : 26/04/2021

Signé le : 26/04/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- Dans le sens Lys-Lez-Lannoy/Leers: Suivre la M700A en direction de la rue de Lys à Toufflers, prendre la direction nord-est, au giratoire prendre la M700A en direction de Toufflers/Roubaix, prendre la rue de Toufflers en direction de la rue du Fresnoy M6 à Lys-Lez-Lannoy, au giratoire prendre la deuxième sortie sur rue de la Lys, continuer sur rue de Toufflers, prendre à gauche sur rue de la Papinerie, suivre M6 et M9 vers Leers, suivre la rue du Fresnoy M6, prendre à gauche sur la rue du Maréchal Leclerc/M9 (panneaux vers A22/E17/Vlilleneuve d'Ascq/Roubaix). Au giratoire prendre la première sortie et continuer sur la M9.

<u>Article 3</u> : La signalisation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

Article 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise exécutant les travaux. La signalisation devra être mise en place jour et nuit pendant toute la période des travaux.

<u>Article 5</u> : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 6: Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Giélée – 59800 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

<u>Article 7</u> : M. le Directeur de l'Espace Public et Voirie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Maire de Leers,

M. le Maire de Lys-Lez-Lannoy,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L,

M. le Directeur d'Ilévia.

M. le Responsable de l'entreprise MEL.

Fait à Lille, le

Certifie le caractère exécutoire de l'acte, Le Président de la métropole européenne de Lille

Le responsable délégué

Signé le : 26/04/2021 Affiché le : 26/04/2021 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE